

"46N4E"

Société civile au capital de 2.500 €
Siège Social : ROANNE (42300), 6 rue Ferdinand Buisson
RCS ROANNE n° 938.497.104
(Ci-après, la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

1ent) Monsieur Emmanuel Christophe **BROCHOT**, né à LE CREUSOT (71200), le 30 décembre 1967.

Propriétaire de 2.499 parts sociales numérotées de 1 à 2.499.

2ent) Monsieur Emilien **BROCHOT**, né à ROANNE (42300), le 5 mai 1997.

Propriétaire d'1 part sociale numérotée 2.500

Ci-après dénommés ensemble les "**Associés**"

Agissant en qualité de seuls Associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et des stipulations de l'article 22.1.3 des statuts de la Société prévoyant que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Augmentation du capital de la Société d'un montant de 37.964.700 € par apport en nature de parts sociales de la société 2E 4B MANAGEMENT,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Correction d'une erreur matérielle présente dans l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Les Associés reconnaissent qu'il a été mis à leur disposition le texte du projet des décisions qui leur sont soumises le projet de nouveaux statuts ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Les Associés reconnaissent également avoir pu librement exercer ou avoir eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur décision.

En conséquence, les Associés reconnaissent expressément la parfaite validité du mode de consultation et renoncent à se prévaloir de toutes éventuelles nullités prévues par la loi et/ou par les statuts.

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital de la Société d'un montant de 37.964.700 € par apport en nature de parts sociales de la société 2E 4B MANAGEMENT

1. Les Associés, après avoir pris connaissance du traité d'apport, décident, selon les modalités fixées audit traité, d'augmenter le capital social de la Société actuellement de 2.500 €, divisé en 2.500 parts sociales numérotées de 1 à 2.500 de 1 € de valeur nominale chacune intégralement libérées, d'un montant de TRENTE-SEPT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (37.964.700 €), pour le porter à la somme de TRENTE-SEPT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (37.967.200 €), par création de trente-sept millions neuf cent soixante-quatre mille sept cents (37.964.700) parts sociales nouvelles numérotées de 2.501 à 37.967.200 de 1 € de valeur nominale chacune, émises au pair.

Ces 37.964.700 parts sociales nouvelles numérotées de 2.501 à 37.967.200 seront créées avec jouissance à compter de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

2. Les Associés constatent que la pleine propriété des 37.964.700 parts sociales nouvelles numérotées de 2.501 à 37.967.200 sont immédiatement souscrites en intégralité, par M. Emmanuel BROCHOT.

3. Les Associés rappellent que, conformément aux stipulations de l'article 8.1 et 11 des statuts de la Société, les Apporteurs, ayant déjà la qualité d'associés de la Société, n'ont pas à être agréés.

4. Les Associés constatent par ailleurs que les 37.964.700 parts sociales nouvelles numérotées de 2.501 à 37.967.200 sont intégralement libérées ce jour, par l'apport en nature de M. Emmanuel BROCHOT, de la pleine propriété de 90.000 parts numérotées 289.040 à 379.039 de la société 2E 4B MANAGEMENT (RCS ROANNE n°483.252.466) dépendant de son patrimoine personnel, d'une valeur totale de TRENTE-SEPT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (37.964.700 €).

5. Les Associés rappellent également que conformément à l'article 12. I. 2. des statuts de la société 2E 4B MANAGEMENT, la Société a été préalablement agréée en qualité de nouvelle associée aux termes d'une décision unanime des associés rendue dès avant les présentes.

6. En conséquence, les Associés constatent que les 37.964.700 parts sociales nouvelles numérotées de 2.501 à 37.967.200 ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

Modification des articles 6 et 7 des statuts

Les Associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

« 6.1 Constitution

Il est apporté à la société :

- par M. Emmanuel BROCHOT, la somme de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (2.499 €) ;
- par M. Emilien BROCHOT, la somme d'UN EURO (1 €) ;

6.2. Augmentation de capital en date du 18 décembre 2025

En contrepartie de l'apport en nature de la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées de 289.040 à 379.039 de la société 2E 4B MANAGEMENT, il a été décidé, aux termes d'un traité d'apport en date du 18 décembre 2025 et de décisions unanimes des associés en date du 18 décembre 2025, d'augmenter le capital social d'un montant de 37.964.700 €, pour le porter de 2.500 € à 37.967.200 €, par la création de 37.964.700 parts sociales nouvelles numérotées de 2.501 à 37.967.200 émises au pair.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme **TRENTE-SEPT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (37.967.200 €)**.

Il est divisé en **trente-sept millions neuf cent soixante-sept mille deux cents (37.967.200)**, d'**UN EURO (1 €)** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 37.967.200 attribuées comme suit :

- A **M. Emmanuel BROCHOT**, la pleine propriété des trente-sept millions neuf cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales numérotées de 1 à 2.499 et de 2.501 à 37.967.200, ci.....37.967.199 parts
- A **M. Emilien BROCHOT**, la pleine propriété d'une part sociale numérotée 2.500, ci.....1 part
- Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, ci37.967.200 parts »

TROISIEME DECISION

Correction d'une erreur matérielle présente dans l'objet social

Les Associés constatent une erreur matérielle présente dans le dernier alinéa de l'objet social.

En conséquence, ils décident à l'unanimité de corriger cette erreur. Le dernier alinéa de l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« *Enfin d'une façon générale toutes opérations mobilières, immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini et sous réserve de ne pas lui faire perdre son caractère civil.* »

Le reste de l'article restant inchangé.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au gérant de la Société, avec faculté d'agir séparément et de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Le présent procès-verbal sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et une copie électronique sera conservée dans les archives de la Société. A cet effet, une copie électronique des présentes est remise aux cogérants qui le reconnaissent.

*
* *

La signature des présentes a été acceptée par les Associés sur support électronique par l'intermédiaire du service YOUSIGN (www.yousign.com) ; lesquels reconnaissent à leur signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les associés sont expressément convenus que pour la dématérialisation des échanges dans le cadre de tout rapport entre eux, le recours au procédé de signature électronique permettant, après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.

* *
*

Gérant-Associé M. Emmanuel BROCHOT	signature
Associé M. Emilien BROCHOT	signature